



## CONSEIL MUNICIPAL DE ROUVROY

Séance du 6 juillet 2026

### Liste des délibérations prises lors de la séance

#### **1. FONDS DE CONCOURS CAHC POUR LES TRANSPORTS DES SCOLAIRES A LA PISCINE**

Le Conseil Municipal a décidé de demander à la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin un fonds de concours pour le transport des élèves à la piscine, d'un montant de 8.679,90 €.

#### **2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN DU SIAMB D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de mise à disposition du service commun du SIAMB relatif à l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme. En effet, si le Maire est compétent pour délivrer lesdits actes d'urbanisme, la loi autorise la commune à confier l'instruction des demandes d'actes. Cette prestation est décrite et facturée dans le cadre d'une convention. C'est le projet de cette convention que le conseil municipal à valider, et à autoriser Madame le Maire à signer ce document.

#### **3. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN "MANAGER DE COMMERCE MUTUALISE" AVEC LA CAHC**

Pour permettre d'approfondir le déploiement de sa stratégie commerce et artisanat, et d'accompagner les communes dites « intermédiaires » au plus près de leurs besoins en matière d'armature commerciale, la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin a proposé de créer en avril 2024 un service commun de Manager de Commerce Mutualisé.

Ce service commun, expérimenté avec 4 communes volontaires du territoire (Montigny-en-Gohelle, Rouvroy, Leforest, Noyelles-Godault), a pris effet en octobre 2024 par le recrutement d'un agent en contrat de projet, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible 5 fois. Ainsi, la prolongation d'un an n'est rendue possible qu'en signant un nouvel avenant à la convention initiale. C'est cet avenant que le conseil municipal a approuvé. Il a autorisé Madame le Maire à le signer.

#### **4. MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF DES INDEMNITES DES ELUS**

Le Conseil Municipal réuni en séance d'installation le 20 mars 2026 a institué les indemnités destinés aux élus. Annexé à cette délibération, un tableau nominatif présente pour chaque élu, dans l'ordre du tableau, le % de l'indemnité terminal de la fonction publique territoriale versé par mois. Deux conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 ont présenté leur démission à Madame le Maire. De ce fait, deux nouveaux conseillers municipaux sont entrés dans le conseil municipal.

A la demande du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont, le conseil municipal a décidé de mettre à jour le tableau nominatif relatif aux indemnités des élus.

#### **5. GARANTIE D'EMPRUNT POUR PAS-DE-CALAIS HABITAT**

Dans le cadre de la réhabilitation thermique de 30 logements, Bâtiment Copernic, Résidence Varsovie à Rouvroy, Pas-de-Calais habitat contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant total de 2 1 07 641.00 € et sollicite la Commune de Rouvroy sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement de l'emprunt.

Cet emprunt est garanti dans les conditions ci-dessous :

- garantie à hauteur de 20%.
- montant garanti:
  - 81 000.00 € pour l'Eco-Prêt, pour une durée de 30 ans
  - 340 528.20 € pour le Prêt à l'amélioration des bâtiments, pour une durée de 30 ans

Les modalités de garantie de ces emprunts sont déclinées dans une convention, projet étudié par l'assemblée délibérante

Le conseil municipal a décidé d'apporter sa garantie d'emprunt à Pas-de-Calais Habitat.

#### **6. SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION LES GARDES DE LORETTE**

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une subvention 2026 de 1220 € à l'association du "Monument de Notre de Dame de Lorette", plus communément appelé "les Gardes de Lorette". Celle-ci a pour but de maintenir le souvenir des "Morts pour la France", principalement ceux tombés dans les combats de l'Artois pendant la première guerre mondiale, dont de nombreux Rouvrois.

#### **AUTORISATION POUR EPF DE CEDER DES EMPHIETEMENTS A LA SCI VOGUE IMMOBILIER**

La Commune de ROUVROY et l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF) ont signé le 07/07/2021 une convention définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Locaux d'activités, rue Pasteur ».

Dans le cadre de cette opération, la COMMUNE DE ROUVROY a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition du foncier décrit à l'annexe. La Commune de ROUVROY s'est engagée à acheter ou à faire acheter par un ou des tiers de son choix les biens acquis par l'EPF au plus tard le 07/07/2025.

A l'occasion du bornage de la parcelle AL n° 362, objet de la convention entre la Ville et l'EPF, il s'est avéré que la SCI V.O.G. IMMOBILIER, propriétaire du terrain voisin et cadastré en AL n°361, empiète sur la parcelle AL n° 362, et que l'EPF empiète en retour sur la parcelle AL n° 361. Ainsi, il est prévu un échange de parcelle (10 m<sup>2</sup>), et une vente d'un empiètement (35 m<sup>2</sup>).

Ainsi le conseil municipal a autorisé la vente par l'EPF au profit de la SCI VOG IMMOBILIER des biens ci-dessus désignés

SECTION	NUM	SURFACE TOTALE	SURFACE A CEDER
AL	62724-AL0385	10 m <sup>2</sup>	10 m <sup>2</sup>
AL	62724-AL0384	35 m <sup>2</sup>	35 m <sup>2</sup>

## **7. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de cinq ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Par délibération en date du 24 septembre 2013, le Conseil Municipal a abaissé la durée de vacance des logements de cinq à deux ans.

En 2026, le législateur a adopté un texte qui refond complètement le dispositif fiscal en matière de taxation des logements vacants (article 108 de la loi de finances 2026 et article 1406 bis du Code Général des Impôts). En effet, jusqu'en 2026, la Taxe sur les Logements Vacants en zones tendues (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants en zones non tendues (THLV) coexistaient sur le territoire national. A partir de 2027, ne subsistera qu'un seul impôt, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH). Les délibérations prises en matière de THLV sont rendues caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Le conseil municipal a délibéré pour instaurer cette nouvelle taxe (TVLH)

## **8. CONVENTION AVEC LA VILLE DE COURRIERES POUR DES ENTREES A TARIFS PREFERENTIELS POUR LES ROUVROYSIENS**

La ville de Courrières gère la piscine municipale. Elle propose aux communes membres de la CAHC une convention qui permet aux habitants desdites communes de bénéficier d'un tarif réduit, les villes couvrant alors le reste du ticket d'entrée au regard d'une facture mensuelle. Ainsi, en 2022, les villes de Rouvroy et de Courrières avaient signé une convention pour permettre aux rouvroysiens d'avoir des tarifs réduits sur les entrées individuelles, les abonnements de 5 ou de 10 entrées, les abonnements 10 entrées pour les familles, et les leçons de natation avec un abonnement de 5 leçons.

A la demande de Rouvroysiens fréquentant la piscine de Courrières, il est proposé d'ajouter les animations avec abonnement de 10 séances et les animation individuelles en signant une nouvelle convention.

Le Conseil municipal a approuvé cette nouvelle convention.

## **9. CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES**

Le conseil municipal a décidé de supprimer puis de créer un certain nombre de poste d'un grade supérieur afin d'y affecter les agents bénéficiant d'un avancement de grade dans le cadre de la du GVT.

## **10. MOTION**

Le Conseil Municipal a pris la motion suivante:

### **MOTION**

#### **Pour la défense de l'emploi industriel et contre la liquidation de Durisotti**

Le Conseil municipal de Rouvroy, réuni en séance le lundi 6 juillet 2026, exprime sa profonde indignation face à la liquidation judiciaire de l'entreprise Durisotti, installée à Sallaumines depuis 1956, qui condamne brutalement 161 salariés et leurs familles à la perte de leur emploi.

Cette décision est d'autant plus révoltante qu'elle frappe une entreprise reconnue pour son savoir-faire industriel, ses compétences techniques et son rôle historique dans notre bassin de vie. Elle intervient alors même que des perspectives d'activité existaient, démontrant que la question posée n'est pas seulement économique, mais bien politique et industrielle : que vaut le travail des salariés lorsque des choix financiers peuvent, du jour au lendemain, condamner un outil de production et tout un territoire ?

La liquidation de Durisotti ne constitue pas un cas isolé. Elle s'inscrit dans une défaillance plus large du groupe GTE Automotive, entraînant dans son sillage d'autres entreprises et sites industriels, notamment Créafer à Avion, la SPAC à Lesquin et Klégé à Bapaume. Ce sont des centaines de salariés, de familles et de savoir-faire qui se trouvent ainsi menacés ou sacrifiés.

Une entreprise est d'abord un collectif de travail. Ce sont des femmes et des hommes, des compétences, des métiers, une histoire, des familles, mais aussi une richesse produite au service de l'économie locale et nationale. Ce sont les salariés qui font vivre ces entreprises. Ce sont eux qui créent la valeur. Ils ne peuvent être considérés comme de simples variables d'ajustement de stratégies financières qui les dépassent.

Plusieurs familles rouvroysiennes sont directement impactées par cette fermeture. Notre territoire, déjà profondément marqué par les restructurations industrielles, les fermetures d'usines et les pertes d'emplois, ne peut accepter une nouvelle disparition d'un outil de production sans que toutes les responsabilités soient établies et que toutes les solutions soient recherchées.

Le Conseil municipal de Rouvroy refuse que les salariés paient le prix de choix industriels et financiers dont ils ne sont pas responsables. Il refuse que notre bassin minier soit une nouvelle fois abandonné face aux logiques de désindustrialisation, de casse sociale et de spéculation.

En conséquence, le Conseil municipal de Rouvroy :

- Affirme sa solidarité pleine et entière avec les salariés de Durisotti, leurs familles, ainsi qu'avec l'ensemble des salariés touchés par les défaillances du groupe GTE Automotive
- Demande à l'État, à la Région Hauts-de-France, aux pouvoirs publics et à l'ensemble des acteurs économiques concernés de se mobiliser sans délai afin d'étudier toutes les solutions permettant la poursuite de l'activité, la recherche d'un repreneur crédible et la sauvegarde du maximum d'emplois ;
- Exige que toute la transparence soit faite sur les conditions ayant conduit à cette liquidation, sur les choix opérés par les actionnaires et sur l'utilisation des aides publiques éventuellement perçues par le groupe ou ses filiales ;
- Demande que les pouvoirs publics ne laissent plus des groupes industriels bénéficier de richesses produites par les salariés et par les territoires, puis s'en retirer sans contrepartie, sans exigence et sans rendre de comptes ;
- Appelle les élus, les organisations syndicales, les acteurs économiques, les collectivités locales et les habitants à se mobiliser pour défendre l'emploi, l'industrie et l'avenir de notre territoire.

Parce que l'industrie est une richesse pour notre pays, parce que l'emploi est un droit fondamental, parce que notre territoire ne peut être condamné à subir indéfiniment les conséquences de décisions financières prises loin des salariés, le Conseil municipal de Rouvroy réaffirme son soutien total aux travailleurs de Durisotti et son engagement pour la défense de l'emploi industriel.